

# Lettres Patentes

Qui enjoignent de faire doubler  
 le dennoir monnoye 26.<sup>es</sup> et deniève  
 & d'anci

Du 5.<sup>es</sup> 8.<sup>es</sup> 1553.

JEAN par la grace de Dieu  
 Roy de France à nos amez et feaux  
 Les generaux maistres de nos  
 Monnoyes & alui en dilocion Nous  
 pour certaines causes vous mandons  
 que tantost en l'annee delaye  
 Lettres veues vous faires faire  
 par toutes nos monnoyes monnoyes  
 vint sixieme par telle maniere  
 comme vous sçavez et verrez  
 que mieux s'era a faire au profit  
 de nous et de nostre peuple en

Je sçay faire doubles tournois  
qui auront pour deux deniers  
tournois la piece laquelle seroit  
à deux deniers douze grains de loy  
et de treize. Sola six deniers  
et de poids au marc de Paris  
et aussi si vous voyez que bon  
soit quand je vous plaina faire  
faire deniers blancs tels en qu'on  
en loy et en façon et en leur donnan  
tel prix et vous comme bon  
vous. Semblera en qu'on sçait  
sur ledit pied de monnoye vingt  
sixieme en faisant donner à  
tout changeur et marchand  
frequenter nos dites monnoyes  
en chacun marc d'argent ou billon  
blanc à quatre deniers de loy  
et au dessus qu'il le apporteroit  
en jectant quatre liures quinze  
sola tournois, et en tout autre marc  
d'argent alloué à deux deniers douze

quinze quatre lince dix. de la  
 fouvoine et six vous mandons  
 que vous toutes nos monnoyes  
 es quelles l'on occure. et que  
 fassiez faire de nouvelles et de  
 a l'escu semblable. en cinq  
 poids et l'oy a ceux que nous  
 faisons faire a present, en demandant  
 a tout marc. d'or fin six deniers  
 et de l'escu de. Preies, outre  
 le prix que nous y demandons  
 a present lequel est de soixante  
 six escus d'ieux. deniers et  
 vous toutes nos monnoyes exceptés  
 en nostre monnoye de Fouvoine  
 et laquelle est de soixante  
 six escus et deniers. et a nous  
 ouvrir et monnoyer a tout  
 et ordonné pour suraage et  
 Monnoyer. tel salaire comme  
 bon vous semblera, et toutes  
 les choses dessus dites faire a vous

et a chacun de vous donner  
pouvoir, autorité et mandement  
spécial pour la tenance de vos  
présents Donnés a Paris le  
vingtisme octobre. Lan. de. grace.  
Mille. cent. cinquante. trois.  
ainsy signé. Par le Roy a la  
Relevation du Conseil, auquel  
vous estes Choyez. j.